

**Séance du Conseil Municipal**  
**En date du 5 juillet 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

**D030-2022** : Portant modification du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Approuvée à l'unanimité*

**D031-2022** : Tarifs de la cantine scolaire et garderie municipal (Accueil de loisirs) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Approuvée à l'unanimité*

**D032-2022** : Renonciation à tout droit de succession d'un emplacement d'une concession appartenant à M. FRAISSE François - Rétrocession à la commune.

*Approuvée à l'unanimité*

Membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2022  
Date de l'affichage : 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. PONSERO Régis, Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à M. OBINO Laurent.

Mme BREYSSE Josiane a été nommée secrétaire

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines modifications doivent être apportées sur le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire d'ORSAN, notamment en ce qui concerne les absences des enseignants, les demandes d'urgence ou le mode de paiement, et qui sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- **DECIDE** d'adopter la modification du règlement intérieur concernant les services Cantine et de l'accueil périscolaire qui sera applicable au 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Fait à ORSAN, le 5 juillet 2022

Le Maire, **B. DUCROS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture

le 18/07/2022 et de la publication le 18/07/2022

A ORSAN, le 18/07/2022 Le Maire

Bernard DUCROS



Membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date de l'affichage : 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. PONSERO Régis, Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à M. OBINO Laurent.

Mme BREYSSE Josiane a été nommée secrétaire

**OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE MUNICIPALE (Accueil de Loisirs)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire et de la garderie municipale (Accueil de loisirs)

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

**DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

☐ Le tarif du ticket repas et de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne est fixé à **4,20 € ou 4,40 €** répartis de la façon suivante :

- Prix du ticket repas : **3,45 €**
- Prix de l'accueil de loisirs pendant la pause méridienne : **0,75 € ou 0,95 €** en fonction du quotient familial des familles réparti en 2 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil pause méridienne
Tranche A (< à 700 €)	<b>0,75 €</b>
Tranche B (≥ à 700 €)	<b>0,95 €</b>

☐ Le tarif PAI (projet d'accueil individualisé) et de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne est fixé à **1,25 € ou 1,45 €** répartis de la façon suivante :

- Prix prise en charge PAI (projet d'accueil individualisé) : **0,50 €**
- Prix de l'accueil de loisirs pendant la pause méridienne : **0,75 € ou 0,95 €** en fonction du quotient familial des familles réparti en 2 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil pause méridienne
Tranche A (< à 700 €)	<b>0,75 €</b>
Tranche B (≥ à 700 €)	<b>0,95 €</b>

• Le tarif de l'accueil périscolaire (accueil de loisirs du soir et du matin) sera appliqué en fonction du quotient familial des familles et sera réparti en 3 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil Périscolaire matin	Accueil Périscolaire soir
Tranche A (< à 700 €)	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Tranche B (700 ≤ B ≤ 1000 €)	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Tranche C (> à 1000 €)	<b>1,20 €</b>	<b>1,20 €</b>

Chaque famille devra se renseigner auprès de sa Caisse d'Allocation Familiale  
familial, à défaut le tarif le plus haut sera appliqué

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le  
ID : 030-213001910-20220705-D031\_2022-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
**COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Fait à ORSAN, le 5 juillet 2022  
Le Maire, **B. DUCROS**



La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours gracieux auprès de la Commune ou  
d'un recours pour excès dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et de sa transmission au  
représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture  
le 8/07/2022 et de la publication le 8/07/2022  
A ORSAN, le 8/07/2022 Le Maire



Membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 juin 2022  
Date de l'affichage : 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. PONSERO Régis, Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à M. OBINO Laurent.

Mme BREYSSE Josiane a été nommée secrétaire

**OBJET : RENONCIATION A TOUT DROIT D'UN EMPLACEMENT SUR LA CONCESSION I9 APPARTENANT A M. FRAISSE FRANCOIS - RETROCESSION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. FRAISSE François qui souhaite rétrocéder à la commune un emplacement de sa concession I9, situé côté ouest.

Monsieur le Maire indique que M. FRAISSE François avait acheté sa concession double et perpétuelle en 2008 au prix de 540 € taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à la commune d'un emplacement de la concession I9 situé côté ouest appartenant à M. FRAISSE François et de fixer le montant du remboursement à 270 €.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune d'un emplacement situé côté ouest de la concession n°I9 appartenant à M. FRAISSE François,
- **FIXE** le prix de remboursement à 270 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Fait à ORSAN, le 5 juillet 2022

Le Maire, **B. DUCROS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 8/07/2022 et de la publication le 8/07/2022  
A ORSAN, le 8/07/2022 Le Maire

